

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

Le 13 mai 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en public le 13 mai 2019 à 20 heures et à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, Patrice Lemay, Sébastien Leclerc et madame Lina Trépanier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire.

Absent : André Leclerc et Marco Leclerc

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

188-05-2019

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MAI 2019**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
  - 3.1 Présentation et adoption des états financiers 2018
  - 3.2 Octroi du contrat d'entretien ménager de la salle municipale
  - 3.3 Participation à la démarche commune au programme MADA
  - 3.4 Approbation de la procédure de gestion des plaintes concernant la gestion contractuelle
  - 3.5 Autorisation de présentation de projet et autorisation de signature pour le programme PRIMADA
  - 3.6 Avis de motion – règlement d'emprunt réfection du rg St-Charles
  - 3.7 Autorisation de présence au Gala JeunExcellence
  - 3.8 Prêt de salle pour l'anniversaire de Marie-Anne Castonguay
  - 3.9 Embauche de façon occasionnelle de Madame Pierrette Léger
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Factures**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de la séance**

En conséquence,  
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts:

Reportées à une date ultérieure :

### **3.GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

#### **3.1**

189-05-2019

#### **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2018**

**TEL** que prévoit l'article 176,1 du code municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2018 a été réalisée par M. Jérôme Sansregret, comptable agréé de la firme DGL, société de comptables professionnels agréés, lors d'une séance de travail;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents,

**D'ADOPTER** les états financiers vérifiés pour 2018, tels que présentés par la firme DGL, société de comptables professionnels agréés.

#### **3.2**

190-05-2019

#### **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien ménager de la salle municipale est arrivée à son terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est satisfait des services de Monsieur Daniel Boudreau;

EN conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay il est unanimement résolu par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat d'entretien ménager à Monsieur Daniel Boudreau pour \$750.00 par mois pour une période de trois ans.

#### **3.3**

191-05-2019

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE COLLECTIVE MADA**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés dont le volet 1 vise au soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt afin de réaliser les mises à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés de manière collective ;

**ATTENDU** la volonté de la municipalité de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action qui lui est associé ;

EN conséquence,  
Sur la proposition de, André Poulin il est résolu unanimement par  
tous les conseillers présentes;

:

- Confirmer la participation de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière à la démarche collective de la MRC de Lotbinière pour la mise à jour des politiques familiales et municipalité ami des aînés ;
- Confirmer que Madame Lina Trépanier est l'élue responsable des questions familiales et aînées ;
- Autoriser Madame Marie-Josée Lévesque, Directrice générale, à signer au nom de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

#### 3.4

192-05-2019

#### **ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DE PLAINTES CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.

C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

(ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la

réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un

contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un

contrat;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes

qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les

obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des

plaintes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'ADOPTER** la procédure suivante :

### 1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

### 2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

2

- 18 -

- 19 -

### 3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### 4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel

suivante : \_\_\_\_\_, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

#### 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

#### 6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

#### 7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut

réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

**8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

**3.5**

193-05-2019

**AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME PRIMADA**

**CONSIDÉRANT** l'appel de projet du Ministère des affaires municipales et de l'habitation relativement au Programme d'infrastructure Municipalités amie des aînés;

**CONSIDÉRANT** que ce programme de soutien financier vise spécifiquement la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructure utilisées par les aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence,  
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande financière dans le cadre de PRIMADA;

**D'AUTORISER** madame Lina Trépanier, conseillère attitrée au comité MADA et la direction générale à signer les documents relatifs à la présentation de ce projet.

**3.6**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNTS #100-005-2019-01**

Avis de motion est donné par André Poulin qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt #100-005-2019-01 ayant comme objectif le paiement de la réfection, resurfaçage et pavage du rang St-Charles au montant estimé de \$1,081,000 taxes nettes.

194-05-2019

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #100-005-2019-01 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 369 028\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECO AINSI QUE LA BALANCE DES COÛTS DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de la subvention du Ministère des affaires municipales et de l'habitation datée du 12 décembre 2018 au montant de 711 972\$ afin de permettre la réfection, resurfaçage et pavage du rang St-Charles ( VOIR ANNEXE A);

**CONSIDÉRANT** que la subvention sera versée en un seul montant à la reddition de compte;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement ne requiert pas la consultation des personnes habiles à voter considérant que les travaux sont subventionnés à plus de 50%;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (indiquer la date si différente);

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'ADOPTER** le projet de règlement #100-005-2019-01 décrétant un emprunt de \$1,081,000 taxes nettes afin de financer les travaux du rang St-Charles.

Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière

Projet de règlement #100-005-2019-01

**Projet de règlement #100-005-2019-01 décrétant une dépense de 1,081,000 \$ et un emprunt de 369 028 \$ pour la réfection, resurfaçage et pavage du rang St-Charles.**

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection, resurfaçage et pavage du rang St-Charles selon les plans et devis préparés par la MRC de Lotbinière, portant le numéro N/D : 602-18-GM, en date du 6 mai 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Samuel Chouinard, en date du 6 mai 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,081,000.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,081,000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, la subvention TECQ confirmée de 711,972\$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**3.7**

**195-05-2019**

**AUTORISATION DE PRÉSENCE AU GALA JEUNEXCELLENCE 2019**

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'activité Gala JeunExcellence 2019 le 24 mai prochain;

En conséquence

sur la proposition de André Poulin il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'AUTORISER** Madame Denise Poulin à participer à l'activité Gala JeunExcellence au coût de 50.00\$ taxes incluses.

**3.8**

**196-05-2019**

**APPROBATION DE PRÊT DE SALLE POUR L'ANNIVERSAIRE DE MADAME MARIE-ANNE CASTONGUAY**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Marie-Anne Castonguay a fêté son 100<sup>ème</sup> anniversaire en avril dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Castonguay a toujours été une citoyenne très impliquée dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fût un événement marquant pour les citoyens de la municipalité que de voir une des leurs atteindre le centenaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Lina Trépanier il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les coûts de location de la salle lui soient offerts gracieusement en reconnaissance de son implication citoyenne et que le conseil municipal lui offre ses vœux les plus sincères.

**3.9**

**197-05-2019**

**EMBAUCHE DE PIERRETTE LÉGER DE FAÇON OCCASIONNELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Chloé Bélanger-Boudreau est à l'emploi depuis peu et qu'elle n'a pas eu de formation sur le logiciel CIM;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Pierrette Léger a été longtemps employée à la municipalité et qu'elle connaît bien le système CIM,

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier il est unanimement résolu d'engager Madame Pierrette Léger sous contrat à 20.00\$ de l'heure de façon occasionnelle.

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**9. LOISIRS ET CULTURE**

**10. FACTURES**

**11. DIVERS**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

198 -05-2019

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** la séance soit levée à 20h13.

---

**Denise Poulin, Maire**

---

**Marie-Josée Lévesque , directrice général et secrétaire-trésorière**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Denise Poulin, Maire**